



## Le zéro phyto



**Au compter du 01/01/2017 l'usage des produits phytopharmaceutiques sera interdit aux collectivités locales.**

### Etat des lieux :

La France est le 3<sup>ème</sup> consommateur de pesticides au monde (derrière USA et Japon) et le 1<sup>er</sup> en Europe. Plus de 100.000 tonnes pesticides sont consommées en France chaque année dans les cultures agricoles (90%), par les particuliers (9 %), et les collectivités et gestionnaires d'infrastructures (1%); Les collectivités locales n'en consomment donc qu'1% (d'où le sentiment d'injustice et de discrimination de certains élus et agents applicateurs...) mais ces produits sont souvent utilisés avec des doses bien trop fortes et un risque de contamination des eaux plus important du fait des nombreuses surfaces imperméables qui facilitent leur transfert vers les rivières. Résultat : on trouve des pesticides dans 90% des rivières et dans 60% des nappes d'eau souterraines...

### Problèmes pour la santé :

Dès 1960, les premières accusations d'atteinte à la santé par les pesticides (cancérogénicité) et à l'environnement (pollution des sols et des eaux) se firent entendre. Avec une infiltration dans les sols, et donc dans l'eau, l'homme est menacé, contaminé : les pesticides sont présents dans nos aliments : plus de 50% des fruits et légumes produits par l'agriculture intensive en contiennent. Ils finissent finalement dans nos organismes, apportés par l'eau et les aliments consommés. Nos organismes hébergent ainsi des centaines de molécules toxiques dont de très nombreux pesticides.

Les pesticides sont accusés de plusieurs maladies, comme l'**asthme** (si les facteurs génétiques sont prépondérants dans l'apparition de la maladie, les facteurs environnementaux sont essentiels dans son déclenchement. Outre les poussières et les aliments potentiellement allergisants, les pesticides sont soupçonnés de participer au déclenchement des crises), la **maladie de parkinson**, les **cancers** (Le **décret n°2015-636 du 05/06/15** a permis de **reconnaître le lymphome malin non hodgkinien comme maladie professionnelle provoquée par les pesticides**). Les pesticides sont également accusés d'être **perturbateurs endocriniens** (trop proches des hormones). Le risque serait d'autant plus important chez la femme enceinte et l'enfant. « Plus de pesticides, moins de bébés », les carbamates sont soupçonnés de **faire baisser la fertilité**, notamment en entraînant une diminution du nombre de spermatozoïdes. Certains herbicides sont quant à eux suspectés d'entraîner des **retards de croissance chez le fœtus**.

### Réglementation :

L'article L 253-7 du code rural et de la pêche maritime et la loi n° 2014-110 (art.4 modifié) du 06/02/2014, dite « loi Labbé » et son amendement du 22 juillet 2015 interdit aux collectivités territoriales l'usage des produits phytopharmaceutiques, dans les espaces verts, les forêts et promenades ouverts au public, et la voirie (à l'exception des zones étroites ou difficiles d'accès pour des raisons de sécurité des personnels d'entretien et/ou des usagers), à compter du 01/01/2017, loi qui s'imposera pour les particuliers au 01/01/2019. Le sénateur écologiste Joël Labbé a voulu créer une prise de conscience : « faire savoir que les pesticides sont des saloperies dont on peut se passer ! ». Les communes récalcitrantes encourent 75 000 € d'amende et jusqu'à 2 ans d'emprisonnement.

L'interdiction ne s'applique pas aux produits utilisables en agriculture biologique, produits de biocontrôle (voir la liste publiée le 03/11/2016) et produits composés de substances à faible risque (aucun sur le marché en France pour le moment).

La dérogation souvent invoquée par certains élus et même certains agents concernant les cimetières et les terrains de sport, n'a pas de support législatif : **La loi pêche par omission car les cimetières et terrains de sport ne sont pas considérés comme des espaces verts ou de promenade et ne sont donc pas concernés par cette interdiction !**

L'arrêté du 27 juin 2011 précise pourtant l'interdiction d'utilisation des produits de traitement phytosanitaire dans les lieux fréquentés par le public et les personnes vulnérables (enfants, malades, personnes âgées...), les terrains de sport et les centres de loisirs, où seuls sont tolérés les produits **exempts de classement toxicologique ou ne comportant que certaines phrases de risque...**

L'interdiction ne s'applique pas cependant aux traitements nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles.

---

## Les outils pour parvenir au Zéro Phyto :

- La formation des agents des espaces verts à une utilisation responsable des pesticides : le certiphyto (certificat individuel produits phytopharmaceutiques).

Au 26 novembre 2015 l'ensemble des professionnels concernés devaient détenir leur certificat individuel phytosanitaire (agents des collectivités territoriales compris),

- Un programme de contrôle de tous les pulvérisateurs qui sont utilisés pour l'application des produits phytosanitaires.

- **La charte régionale d'entretien des espaces publics**, est née d'une volonté d'harmoniser à l'échelle de la région Rhône-Alpes les différentes démarches en cours afin de proposer un seul outil régional pour une meilleure lisibilité et valorisation. Cette charte est pilotée par la DRAAF.

Grâce à la promotion des méthodes alternatives d'entretien des divers espaces publics, à l'incitation des usagers non agricoles, professionnels et particuliers à réduire leur utilisation de pesticides et à l'initiation d'une réflexion sur de nouveaux aménagements urbains, elle contribue à la protection de la santé publique et de l'environnement (milieux aquatiques, biodiversité...)

Elle assure le soutien logistique et financier des collectivités, pour l'information des élus, du public et des agents techniques sur la réglementation et leur formation aux méthodes alternatives au zéro-phyto, et l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique.

**Elle s'adresse à l'ensemble des collectivités Rhône-Alpes (communes, communautés de communes, conseils départementaux, Parcs Naturels Régionaux...)**

## Quels accompagnements ?

Les collectivités signataires sont accompagnées dans leur démarche :

-Au niveau méthodologique par la FNAPNA, la FREDON RA et par une structure locale si elle existe (structures porteuses de contrat rivière, intercommunalités...) \*

-Au niveau financier par les Agences de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et la Région Rhône-Alpes.

## Pour plus d'information

- consulter : <http://www.croppp.org/En-savoir-plus-sur-la-charte>
- contacter la DRAAF : [sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr)

## A titre d'espoir :

En 2012, en Seine et Marne, on a constaté une baisse de 70 % de la quantité de pesticides utilisée, soit 2885 kg de matières actives non-épandues. Depuis 2007, date de signature du premier Plan Départemental de l'Eau (PDE), près de 9,8 tonnes de matières actives n'ont pas rejoint le milieu naturel ; cela représente l'équivalent de la quantité d'environ 5445 bidons de 5 litres du désherbant le plus couramment utilisé.

Cette baisse s'explique par :

- L'amélioration des pratiques suite aux sessions de formation, après lesquelles 44 % des communes sont passées au « zéro phyto » sur voirie. 72 % des communes ont étalonné et vérifié leurs matériels de pulvérisation, ce qui permet de respecter la dose homologuée. 90 % des communes traitant initialement leurs rus et fossés ont désormais arrêté.

- l'utilisation de techniques alternatives de gestion des espaces dont : Le désherbage manuel (89 % des communes suivies) ; Le débroussaillage (80 %) ; Le balayage manuel (71 %) ; Le désherbage thermique (40 %) ; Le balayage mécanique (36 %) ; L'utilisation de broyat pour le paillage ; L'installation de plantes couvre-sol.

Péruges est la 1<sup>ère</sup> commune de l'Ain qui a signé la charte fin 2013.

362 collectivités de la région Rhône-Alpes se sont engagées au 30/06/2016.

## Six bonnes raisons de supprimer les pesticides :

- Préserver la santé des habitants et celle des agents techniques d'entretien voirie et espaces verts
- Respecter la réglementation (Loi Labbé)
- Préserver la qualité des rivières et des nappes, et incidemment celle de l'eau potable
- Réduire le cout de traitement des eaux destinées à l'alimentation en eau potable
- Inscire la commune dans une stratégie de développement durable
- Profiter de la **charte régionale d'entretien des espaces publics « objectif Zéro Pesticide dans nos villes et villages »** (et de la prise en charge d'un Plan de Désherbage Communal). En retour l'agence de l'eau et la région (Rhône-Alpes) apportera à la collectivité signataire un soutien financier = prise en charge de 30 à 50% des actions de sensibilisations, du plan de désherbage communal et des matériels de désherbage alternatifs (jusqu'à 80%).